

**ARRETE 2026-09**

**Portant interdiction temporaire de stationner et circulation fermée  
– Rue des Rosiers–**

**LE MAIRE DELEGUE DU MESNIL-PATRY**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Mickaël LHOTELLIER, Maire délégué du Mesnil Patry,

**Vu** la demande de la société CISE TP NORD OUEST, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Raphaël SANSAN, reçue le 05 mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la Rue des Rosiers sur le territoire de Le Mesnil-Patry, commune déléguée de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction temporaire de stationner et fermer la circulation à tous les véhicules afin de permettre des travaux de branchement d'eaux usées pour raccordement lotissement, réalisés par la société CISE TP NORD OUEST, du 26 mai 2026 pour une durée de 10 jours.

**ARRETE**

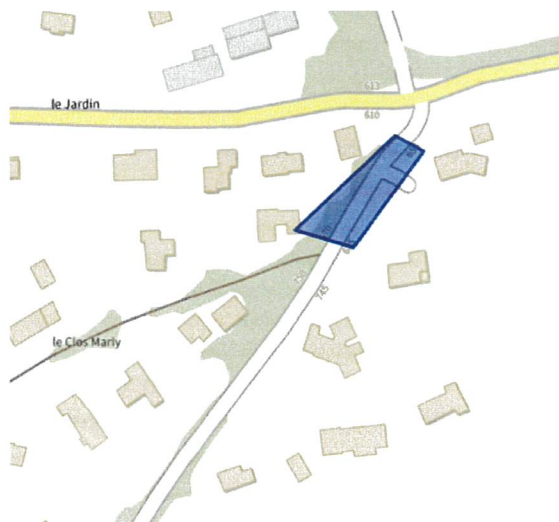
**Article 1** : Une interdiction temporaire de stationner et une fermeture de la route est instaurée à tous les véhicules, sauf riverains et services, rue des Rosiers, sur la commune déléguée de Le Mesnil-Patry afin de permettre des travaux de branchement d'eaux usées pour raccordement lotissement réalisés par la société CISE TP NORD OUEST à compter du 26 mai 2026 et pour une durée de 10 jours.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite, sauf riverains et services, du 20 avril 2026 pour une durée de 10 jours.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société CISE TP NORD OUEST.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société CISE TP NORD OUEST, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 06 mai 2026  
Le maire délégué de Le-Mesnil-Patry  
Mickaël LHOTELLIER

